

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 5 DECEMBRE 2022
A 19H00

Etaient présents : Monsieur Alain CAYET
 Monsieur Guy BRAS
 Madame Marie-Antoinette DESHORTIES
 Monsieur Jean-Pierre CHARTREZ
 Madame Anne-Caroline RATAJCZAK
 Monsieur Stéphane FOURNIER
 Madame Ghislaine VALENTE
 Madame Sophie LOPEZ
 Monsieur Fouad AJARRAY

 Madame Yveline LOURDEL
 Monsieur Yves RAOULT
 Madame Micheline Laurent
 Madame Martine DUQUESNOY
 Monsieur Patrick BRUGUET
 Madame Christelle LEBAS
 Madame Astrid SAVARY
 Madame Corinne DOLLE
 Monsieur Jean-Claude NOEL
 Monsieur Thierry IMBERT
 Monsieur Olivier QUIGNON

Excusés :

Madame Sandrine SERGEANT qui donne procuration à Mme Ghislaine VALENTE
Monsieur Marc SERRA qui donne procuration à Anne Caroline RATAJCZAK
Madame Chantal DECOCQ
Monsieur Hubert CHIVET
Monsieur Philippe LEFEBVRE
Madame Audrey TISON

Secrétaire de séance : Monsieur Jean Pierre CHARTREZ

a. Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Jean Pierre CHARTREZ est désigné secrétaire de séance.

b. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 septembre 2022

Approuvé à l'unanimité.

c. Décisions du Maire

- *Avenant en augmentation au marché pour la construction d'un bâtiment de service sur le site Bonne Humeur Lot 11 – Entreprise EGC- Extraction d'air des placards onduleurs*
- *Avenant en augmentation au marché pour la construction d'un bâtiment de service sur le site Bonne Humeur Lot 11 – Entreprise EGC- Fourniture et mise en place d'un adoucisseur d'eau*

Jean Pierre CHARTREZ explique qu'il s'agit de la mise en place d'un adoucisseur supplémentaire pour la salle de culture physique car le débit est différent il est donc nécessaire d'avoir 2 adoucisseurs. Pour le deuxième avenant c'est un ajout technique pour le bon fonctionnement notamment des panneaux solaires.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions

d. Ordre du jour

ADMINISTRATION GENERALE

1. Déclinaison territoriale du Plan Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI)

Monsieur le Maire expose

Mesdames, Messieurs,

Le Pas de Calais est un des rares départements à bénéficier d'un guichet unique de l'Habitat indigne qui centralise les signalements et qui est piloté par la DDTM. A travers son Plan Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI 2022-2025), la DDTM mobilise et coordonne l'ensemble des acteurs de la lutte contre l'habitat indigne dans le Département du Pas de Calais, à savoir : les services de l'Etat et ses établissements publics (en particulier l'Agence régionale de santé), la CAF, les collectivités territoriales et les associations œuvrant dans le domaine du logement et des droits.

Ainsi, le plan pluriannuel départemental de lutte contre l'habitat indigne identifie, pour 3 ans, les objectifs et actions prioritaires autour du repérage, du traitement des situations et l'accompagnement des ménages en difficultés.

Sur la Communauté Urbaine d'Arras, même si les pouvoirs de police administrative spéciale au titre desquels on retrouve la lutte contre l'habitat indigne sont restés de la compétence des Maires, la réforme initiée par la Loi Elan du 23 novembre 2018 et ses ordonnances de 2022 visent à favoriser une organisation à l'échelle intercommunale afin d'améliorer la mise en œuvre locale dudit plan et répondre plus efficacement à l'urgence et de manière harmonisée sur le territoire.

Ce protocole territorial traduira de manière contractuelle les engagements des maires et partenaires dans la démarche initiée depuis 2020 et la valorisation des actions concourant à la prise en charge du bien habiter et vivre sur le territoire.

- Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire
- à signer cette déclinaison territoriale du plan pluriannuel départemental de lutte contre l'habitat indigne telle qu'annexé à la présente délibération
 - à signer toutes pièces utiles à cet effet

Monsieur le Maire rappelle que le sujet du permis de louer avait été étudié mais la réglementation est très lourde et le recrutement d'un ingénieur était nécessaire avec un coût important pour la commune.

Il a donc été convenu que la communauté urbaine prenne en charge le sujet avec le recrutement d'un agent à disposition des communes selon les besoins.

A ce jour, la commune a utilisé 2 fois ce service. L'agent référent est Monsieur Patrick Delisle.

Adopté à l'unanimité.

2. Plan Climat Air Energie Territorial

Monsieur le Maire expose

Mesdames, Messieurs,

Par courrier en date du 07 novembre 2022, la Communauté urbaine d'Arras a informé la commune que la consultation du public sur le Plan Climat Air Energie Territorial aurait lieu du 14 novembre au 16 décembre 2022.

Un Plan climat est un outil de planification obligatoire pour les intercommunalités de plus de 20 000 habitants. A la fois stratégique et opérationnel, il permet de coordonner la transition écologique et sociale du territoire en abordant l'ensemble des thématiques liées à l'air, l'énergie et le climat : mobilité, bâtiments, alimentation, agriculture, industrie, déchets...

Le Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté urbaine d'Arras vise, conformément aux cadres réglementaires national et européen, l'atteinte de la neutralité carbone en 2050 et propose un premier plan d'actions 2023-2028 de réduction de nos émissions de gaz à effet de serre.

M. le Maire ajoute quelques sujets réalisés à l'échelle de la commune :

- plan de sobriété énergétique
- bonne humeur : construction d'un bâtiment à énergie positive
- pôle jeunesse : réorganisation du service pour limiter l'utilisation des salles les plus énergivores
- gestion différenciée des espaces verts

-ateliers économie d'énergie organisés avec le CCAS
-rénovation de l'éclairage public depuis 4 ans
-plantation d'arbres avec le Conseil Municipal Jeunes
-calendrier des manifestations : pas de manifestations dans les salles A et B bonne humeur de mi-novembre à fin mars 2022.

M. Bras, déplore les aides de la communauté Urbaine d'Arras pour les rénovations des logements Pas de Calais Habitat. Il souhaiterait que ces montants soient attribués aux communes pour la rénovation de leurs bâtiments communaux.

Sur le sujet de la méthanisation tout n'est pas pris en compte : le transport, la culture....

M. le Maire rappelle que pour la rénovation des logements Kemmel Cassel Gris nez, la CUA finance 10 000€ par logement et Pas de Calais Habitat 30 000€.

Il faut espérer que la rénovation permette à nos habitants de moins consommer en énergie.

M. le Maire rappelle que la démarche du plan climat air énergie territorial (PCAET) est obligatoire et souligne l'importance du travail réalisé

Compte tenu du rapport de présentation soumis à la consultation du public, le Conseil Municipal de Saint Nicolas émet

UN AVIS FAVORABLE AVEC RESERVES AU PROJET DE PLAN CLIMAT DE LA COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS.

Les réserves évoquées sont :

◆ page 36 « effacer l'ouvrage de Saint Nicolas en préservant son caractère patrimonial » : la suppression du vannage n'est plus envisagée

Mme RATAJCZAK reconnaît le travail des professionnels qui est proposé dans le document mais ajoute quelques réserves :

◆ Dans le plan climat page 5 les gaz à effet de serre sont présentés principalement comme néfastes alors que certains présentent des caractères positifs (l'ozone est nécessaire à l'absorption d'une grande partie des UV les plus dangereux et le protoxyde d'azote est utilisé en anesthésie).

◆ page 6, Les panneaux solaires devraient être stipulés de provenance Française ou Européenne.

◆ la géothermie n'est pas évoquée dans le plan climat alors qu'il s'agit d'une source d'énergie naturelle non polluante.

◆ Tableau page 15 : la différence avec le local aurait été intéressante pour une comparaison.

◆ Page 31 paragraphe 4 : il faut attendre 25 ans pour avoir des résultats alors que les impacts néfastes sont à court terme. La réflexion est à renforcer.

◆ **Jean Pierre CHARTREZ** explique que sur les énergies renouvelables, les puissances installées sont évoquées alors que la puissance effective ne dépasse pas 30%. Il est à noter que le reste est à compléter avec le gaz.

◆ Sur la géothermie, quelques réserves sont évoquées notamment avec l'expérience de Strasbourg.

Par la présente délibération, la commune confirme :

- son implication dans le Plan Climat Air Energie Territorial
- sa contribution à l'atteinte des objectifs du territoire pour préserver le climat et s'adapter à ses changements déjà à l'œuvre
- son engagement à poursuivre et amplifier les efforts sur son patrimoine et ses compétences

Adopté à l'unanimité avec un avis favorable avec réserves au projet de plan climat de la communauté urbaine d'Arras.

3. Contrat de ville 2023

Monsieur le Maire rappelle que :

Par délibération en date du 24 novembre 2014, le Conseil Municipal a adopté le principe de la mise en œuvre du "contrat de ville" projet de développement social, économique et urbain pour le quartier "Chanteclair" précédemment dénommé "Nouvelles Résidences".

Le Contrat de ville est la traduction d'un projet global et intégré donnant de la cohérence à l'ensemble des outils qui visent l'amélioration de la situation du quartier politique de la ville et de ses habitants.

Chaque année, des actions peuvent être mises en place pour répondre au projet de développement social urbain du territoire. Ces actions sont engagées sur 3 enjeux majeurs :

L'enjeu 1 : L'accompagnement des parcours individuels

L'enjeu 2 : L'amélioration de la qualité de vie, du cadre de vie, et de l'attractivité du territoire.

L'enjeu 3 : Le renforcement de l'égalité des chances et des territoires.

Les actions proposées ci-dessous sont soumises à l'approbation des services instructeurs des partenaires du Contrat de Ville. Leur déclinaison sera contrainte par les moyens financiers de la ville qui seront adoptés lors du vote du budget 2023.

Les thématiques poursuivies sont la mixité sociale, l'éducation, la culture, le lien social, la citoyenneté (les valeurs de la République) et la participation à la vie publique, l'emploi, l'habitat, la prévention-sécurité ou la santé.

Les actions déposées sur la plateforme de l'Etat sont les suivantes :

1- PASSEZ A L'ACTION, DIRECTION CHANTECLAIR

Descriptif :

- Créer un espace convivial ouvert à tous les habitants, de façon régulière au sein du Centre Social
- Développer les liens sociaux entre les habitants
- Poursuivre la dynamique de projet enclenchée avec les habitants et les partenaires.
- Libérer la parole des habitants
- lutter contre les inégalités
- lutter contre l'isolement
- promouvoir les actions portées par les habitants
- prendre en compte les envies, les besoins et les idées des habitants tout en guidant leurs propositions d'action vers la promotion de la santé, de l'éducation, des pratiques sportives.
- accompagner les familles monoparentales

Budget total : 31 271€

Demande de subvention au titre du contrat de ville : 9 000€

2- K'FE DES AGES

Descriptif :

Il est ici ciblé un bien-être collectif, des échanges et un épanouissement des seniors. Dans le quartier, il n'existe pas d'équivalent à la " K'FET" carrefour de rencontres des jeunes. C'est ainsi que plusieurs personnes ont exprimé le souhait de disposer d'un lieu ouvert à tous, un ou plusieurs après-midi de la semaine, en soirée ou le week-end permettant de se rencontrer, s'exprimer, dialoguer librement, partager ses interrogations et ses difficultés dans un climat de détente et de convivialité sans inscription préalable. Un lieu où ils se sentiraient chez eux. Animé et organisé par le soin d'une poignée de seniors motivés par la solidarité.

En ce lieu, ils doivent y trouver des jeux, une télévision, un mobilier adapté, pouvoir prendre une boisson, déguster une pâtisserie, inviter un intervenant à discourir, prévoir une fête - loto, thé dansant, anniversaire, envisager une sortie culturelle à moindre coût.

Ce café des âges peut être un lieu prétexte à une orientation vers des activités avec un accompagnement social individualisé où l'activité est un prétexte ou un outil d'intégration. Ce café des âges peut être une phase de re-socialisation pouvant conduire vers des temps de récréation artistique, des ateliers de cuisine, de préservations physiques, des actions d'information santé, des sorties, des temps meublés de jeux de sociétés... ou simplement ne rien faire du tout juste le plaisir du café des âges.

Budget total : 15 464€

Demande de subvention au titre du contrat de ville : 6 000€

3- AGIR ENSEMBLE

Description :

Réfléchir avec les habitants sur des projets d'animation futurs, les mettre en œuvre, les coordonner, puis les mettre en action avec l'aide de notre service culturel reste un objectif accompli et transcendant.

Les habitants du quartier y seraient valorisés dans cette démarche partenaire et nous professionnel y trouverions une modélisation dans la prise d'initiatives et le faire ensemble si gratifiant. Nous voudrions donc réunir un collectif d'habitants afin de les inciter à réfléchir, créer, puis réaliser des actions éducatives, culturelles et ludiques en accord avec le besoin de la population locale.

Pour cela nous irions solliciter des hommes et des femmes déjà participants à divers ateliers proposés dans le quartier. Nous nous tournerons également vers des personnes isolées repérées par nos différents partenaires. Ainsi un politique d'actions verra le jour en développant ce pouvoir d'agir ensemble.

Mettant l'accès sur le savoir-faire des habitants, nous définirons ensemble thématiques puis rôles, missions et limites réalistes du projet. Par des concertations mensuelles nous élaborerions un planning d'animations variés dans le respect d'un budget ou initiatives et liens sociaux, mixités hommes femmes et affirmation de soi seraient valorisés.

Ces habitants seraient donc au cœur du projet dans de multiples domaines possibles : séances de cinéma sur grand écran, semaine à thème, activités sportives de découverte, séances de bien-être, concerts visites de musée, sorties théâtre ou de loisirs.

La planification et le choix restant à définir dans ce conglomerat d'acteurs et organisateurs bénévoles.

Budget total : 33 548€

Demande de subvention au titre du contrat de ville : 10 500€

4- LE LIVRE AU CŒUR DU QUARTIER

Description :

Après un partenariat intéressant l'an dernier avec les écoles de notre commune dans le cadre de leur Parcours d'éducation Artistique et culturel, nous désirons reconduire et donner un allant encore plus dynamique à nos actions.

Ecouter, s'exprimer, créer, se divertir à partir du livre reste notre ligne de conduite. Ainsi en partant du prix littéraire des incorruptibles, qui permettra l'écoute et l'expression des enfants sur le temps scolaires ; nous voudrions nous attacher à développer à la fois la créativité et le divertissement chez ces jeunes enfants. 10 classes de nos écoles (de la maternelle à la primaire) seraient concernées et déjà potentiellement intéressées.

Durant les mercredis, samedis et vacances scolaires, des professionnels du livre (conteurs, auteurs, illustrateurs...) tout au long de l'année, intégrerons en résidence d'artistes notre structure afin de proposer une variété d'animations autour d'ouvrage jeunesse sélectionnés.

Ateliers graphiques, réalisation d'œuvres communes, mise en scène de contes et histoires, jeu d'oe dans la thématique, seront ainsi programmés selon l'âge des enfants.

En finale nous programmerons un salon d'ouvrage jeunesse (BD, mangas, albums, romans...) ou plusieurs illustrateurs et auteurs viendraient dédicacer et animer par des ateliers de pratiques artistiques la journée du salon.

Ainsi le livre par ses lectures, ses ramifications créatives serait valorisées pour le bien de cette jeunesse en demande de connaissances et de nouveautés.

Les enfants pourraient être aussi récompensés par leurs implications par un livre dédicacé par un illustrateur ou auteur en lien avec les thèmes abordés.

Budget total : 23 694€

Demande de subvention au titre du contrat de ville : 7 200€

5- FAVORISER LES ACTIVITES CULTURELLES

Descriptif :

Ayant voulu l'an dernier encourager l'offre d'activités culturelles et artistiques en faveur des habitants de notre quartier politique ville, nous avons réussi à fédérer ceux-ci. A la fois, comme spectateurs et participants, cette population a répondu présent en exprimant la volonté de retrouver de nouvelles actions dans ce sens pour 2023. Ces deux pôles sont :

- Ateliers d'arts plastiques diversifiés pour la créativité, la détente et le lien social
- Activités culturelles scéniques pour la convivialité, la découverte de l'art sous toutes ses formes ainsi que le divertissement.

Nous avons donc de nouveau mis l'accent sur des animations de ce type au vue de la forte demande du public pour ces actions fédératrices et participatives.

Il est indéniable que tout en gardant cet objectif, nous décidons d'innover afin d'approfondir le choix vaste des propositions culturelles et artistiques.

Toujours dans une dynamique, cette volonté de notre part ne pourra qu'être apprécié par ces habitants aussi en demande de nouveautés.

Budget total : 29 950€

Demande de subvention au titre du contrat de ville : 8 000€

6- TEAMJEUNES

Descriptif :

Redynamiser la jeunesse.

- Créer une mixité sociale à travers des temps forts avec les jeunes.
- Découvrir différents sports par le biais de partenaire de différents clubs sportif du territoire.
- Sensibiliser les jeunes à l'insertion professionnels à travers la découverte de différents métiers.
- Découvrir des activités de types : Découverte culturelle et artistique comme outils éducatifs.
- Amener les jeunes vers une citoyenneté active.

- Impliquer les jeunes dans la vie de la commune.
- Favoriser l'autonomie des jeunes en les associant à l'élaboration du projet.
- Valoriser les compétences de chacun.
- Mettre en place un programme mensuel en lien avec les besoins des jeunes.

La finalité du projet sera de proposer aux jeunes un séjour

Objectifs du séjour :

- Amener les jeunes à sortir de leur quartier.
- Favoriser le vivre ensemble.
- Maîtriser et connaître un environnement autre.
- Développer la solidarité et l'autonomie par la vie de groupe.
- Favoriser la découverte d'activité culturelle et sportive.

Budget total : 21 153€

Demande de subvention au titre du contrat de ville : 10 000€

Suite à l'appel à projets pour 2023, il vous est proposé :

- d'autoriser le Maire à solliciter des subventions au titre du contrat de ville pour un montant total de 50 700€
- d'adopter le principe du dépôt des dossiers de demandes de subventions visant la mise en œuvre des actions projetées dans le cadre du Contrat de Ville 2023, sous réserve de leur recevabilité et des possibilités financières de la commune.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières nécessaires à la bonne organisation et à l'exécution de ces demandes de financement.

Stéphane Fournier présente les projets déposés :

La mise en œuvre du Contrat de Ville initiée en 2014 au sein de notre quartier QPV touche à sa fin dans sa version actuelle.

Le devenir de la Politique de la Ville est entre les mains du Ministre Olivier KLEIN.

2023 sera une année expérimentale avec un axe majeur autour de l'égalité Femmes/Hommes.

La future traduction enclenchée par la CUA vers le dispositif « Cœur de Quartier » sera peut-être l'option retenue par l'Etat.

Pour la commune de Saint Nicolas, 6 dossiers au titre de l'année 2023 ont été déposés sur la plateforme Dauphin : 2 au titre du Pôle Vie Locale, 3 pour le Pôle Culturel et 1 pour le Pôle Jeunesse.

PASSEZ A L'ACTION, DIRECTION CHANTECLAIR 9 000 €

Cette action consiste à prendre en compte les envies, les besoins et les idées novatrices des habitants tout en guidant leurs propositions d'actions vers la promotion de la santé, de l'éducation, des pratiques sportives.

Un espace convivial est déjà ouvert à tous les habitants au sein de l'Espace Chanteclair avec pour objectif de développer les liens sociaux entre les habitants, de libérer leurs paroles, de lutter contre les inégalités tout en poursuivant la dynamique de projet enclenchée avec les usagers et les partenaires institutionnels et financiers.

K'FE DES AGES 6 000 €

Le quartier Chanteclair n'échappe pas au vieillissement de sa population et la lutte contre l'isolement est l'une de nos priorités.

L'utilité du K'Fé des Ages est connue et reconnue sur le quartier. Ce sont plus de 20 séniors qui se réunissent chaque vendredi après-midi de 14h à 16h30 sous la houlette de Jean Claude NOEL.

Action identifiée qui promeut l'épanouissement des séniors ; ce lieu permet de se rencontrer, s'exprimer, dialoguer librement dans la convivialité sans inscription préalable.

Pour y être passé plus d'une fois, je vous garantis que la bonne humeur est de mise à chaque séance.

AGIR ENSEMBLE 10 500 €

3 OBJECTIFS PRINCIPAUX

- Mettre les habitants au cœur du projet
- Donner aux habitants le pouvoir d'agir et favoriser la prise d'initiative
- Renforcer les liens entre les habitants

En mettant l'accent sur le savoir faire des habitants, nous définirons ensemble les thématiques retenues par l'intermédiaire de concertations mensuelles avec la mise place d'un planning d'animations variées décidé conjointement : semaine à thèmes, activités sportives de découverte, séances de bien être voire des sorties théâtre ou de loisirs.

LE LIVRE AU CŒUR DU QUARTIER 7 200 €

Reconduction de cette action réalisée en partenariat avec les écoles Grenier et Desavary.

Le principal objectif est de développer des projets de proximité répondant au parcours d'éducation artistique et littéraire de nos écoles en lien avec les enseignants.

En partant du prix littéraire des incorruptibles, cette activité permettra de développer à la fois la créativité et le divertissement des jeunes écoliers.

Ateliers graphiques, réalisation d'oeuvres communes, mise en scène de contes seront ainsi programmés durant les mercredis, samedis et vacances scolaires avec des professionnels du livre (conteurs, illustrateurs) qui seront exposés en fin d'année scolaire lors d'un salon d'ouvrages jeunesse qui clôturera l'activité.

FAVORISER LES ACTIVITES CULTURELLES 8 000 €

Reconduction de l'action

Vu la réussite de cette action au cours de l'année 2022 où nous avons voulu encourager l'offre d'activités culturelles et artistiques en faveur des habitants de notre quartier en politique de la ville.

Nous réitérons l'opération qui a pour but d'encourager l'offre de diverses activités culturelles et artistiques, la possibilité d'y accéder facilement MAIS aussi de contribuer au renforcement de la cohésion sociale par l'appropriation du cadre de vie local et d'une offre culturelle de proximité.

TEAMJEUNES 10 000 €

Depuis quelques mois, les animateurs de la KFet soulignent une féminisation du lieu dédié aux jeunes.

Pour continuer dans le sens de la redynamisation de la KFet amorcé par John LOISEAU et les 2 animateurs, ce Projet cible les jeunes de 12 à 16 ans. Il vise à regrouper les jeunes qui ne se côtoient pas habituellement et leur permet de se rencontrer, d'élargir leur réseau, de créer des rencontres et des échanges.

Avec en point d'orgue, l'organisation d'un séjour qui sera l'occasion d'amener les jeunes à sortir de leur quartier, favoriser le vivre ensemble et développer la solidarité et l'autonomie par la vie de groupe.

Subvention totale au titre du Contrat de Ville 50 700 €

Olivier Quignon demande si le contrat de ville concerne uniquement les habitants du quartier ?

Stéphane Fournier confirme cette position actuelle de l'Etat qui est néanmoins amenée à évoluer l'année prochaine.

M. le Maire rappelle que la commune de Saint Nicolas est unique et que les actions sont pour tous les habitants.

Adopté à l'unanimité.

4. Demande de subvention auprès du Conseil Régional des Hauts de France Nos Quartiers d'Eté 2023 - NQE

Monsieur le Maire expose :

Conscient de l'intérêt de contribuer à l'animation des quartiers prioritaires, la Région Hauts de France contribue aux démarches de développement social et culturel. Elle cherche la participation des habitants et l'intégration des principes de co-construction d'actions collectives durant la période estivale.

Les opérations éligibles devront se traduire par la tenue de temps forts événementiels et conviviaux bien identifiés, et devront apporter une plus value en matière de pouvoir d'agir des habitants. Ils devront être associés dans la conception, la réalisation et l'évaluation du projet NQE. Les animations pourront être culturelles, environnementales, sportives, ludiques ...sur un ou plusieurs jours.

Les opérations viseront à promouvoir le processus participatif, tout comme l'éco-citoyenneté. Le fil rouge imposé en 2023 sera celui des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 considérant l'engagement de la Région des Hauts de France dans le label " terre de jeux 2024".

Il est proposé d'imaginer des actions récréatives sur le Quartier Politique de la Ville Chanteclair avec un rayonnement sur l'ensemble de la commune durant la période proposée par Nos Quartiers d'Eté 2023 à savoir de juin à septembre.

Le programme sera élaboré avec des habitants et visera à satisfaire toutes les tranches d'âges, de tous les quartiers de la ville.

L'ensemble de l'opération NQE région est budgétairement cerné autour de 18 000 €, une demande de subvention de 7000 € est à solliciter auprès de la Région des Hauts de France dans le cadre de Nos Quartiers d'Eté.

Monsieur le Maire propose :

- de solliciter la Région des Hauts de France pour une subvention à hauteur de 7000 € dans le cadre de Nos Quartiers d'Eté.
- de l'autoriser à signer les pièces administratives et financières nécessaires à la bonne exécution de ce projet NQE pour l'année 2023.

Stéphane Fournier présente la demande de subvention de 7 000€ auprès de la Région. Cette action concerne l'ensemble des animations de cet été à Chanteclair pour tous.

Adopté à l'unanimité.

5. APPEL A PROJET CAF « FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES» 2023

Monsieur le Maire expose

Le Fonds Publics et Territoires (Fpt) contribue à accompagner les besoins spécifiques des familles et des territoires.

A ce titre, il participe aux objectifs de développement des offres aux familles, de réduction des inégalités territoriales et sociales, réaffirmés dans le cadre de la Convention d'objectifs et de Gestion (Cog) 2018-2022 signée avec l'Etat.

Pour l'année 2023, l'enjeu est de poursuivre le déploiement du Fpt afin d'améliorer la qualité des réponses apportées aux situations de vulnérabilité vécues par les familles et de renforcer l'approche territoriale des Cafs en positionnant leurs interventions sur le terrain de la prévention, de l'expérimentation et de l'évaluation.

La Caf du Pas-de-Calais réaffirme, pour l'année 2023, sa volonté de soutenir les partenaires qui contribuent aux politiques préventives, éducatives et sociales en direction des jeunes âgés de 3 à 25 ans.

Le « Fonds Publics & Territoires – Axe Jeunesse » sur le territoire du Pas-de-Calais répond à des besoins non couverts et permet de financer des actions spécifiques que les prestations de service ne peuvent prendre en compte.

Il est complémentaire à la politique d'aides aux partenaires menée par la Caf du Pas de-Calais dans son règlement intérieur et aux politiques jeunesse menées par les autres partenaires institutionnels. Il constitue un véritable levier d'innovation, d'expérimentation et d'évaluation qui nourrit la réflexion de la Caisse d'Allocations Familiales sur l'évolution de sa politique locale à conduire, en matière de jeunesse.

Un des axes d'intervention consiste à « soutenir les projets innovants en direction des adolescents ». Aussi, dans le cadre du développement de la K'fet, une action Teamjeunes est proposée.

« Teamjeunes », est un projet qui cible les jeunes de 12 à 16 ans. Celui-ci vise à regrouper les jeunes et leur permettre de se rencontrer, d'élargir leur réseau de sociabilité amicale et de créer des rencontres et des échanges au sein des groupes de jeunes qui ne se côtoient pas habituellement.

Le projet vise plusieurs thématiques avec les jeunes, tels que, la découverte de certains métiers, la pratique de certains sports, des activités culturelles et artistiques, mettre en place des actions pour la commune, mais surtout de redynamiser la jeunesse.

La finalité, selon l'investissement des jeunes sur l'année complète, serait l'organisation d'un séjour.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal,

- d'approuver le principe de mise en œuvre du programme d'actions proposé ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès des services de la CAF du Pas de Calais la demande de subvention

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Stéphane Fournier explique de cette demande de subvention concerne le développement de la K'fet avec l'action Team Jeunes. Une demande de subvention de 6 000€ sera sollicitée. La finalité pourrait donner lieu à l'organisation d'un séjour pour les jeunes impliqués tout au long de l'année. Une campagne de sensibilisation sera organisée pour faire fructifier le noyau de jeunes impliqués.

Adopté à l'unanimité.

6. Modification de la capacité d'accueil du Multiaccueil de 14 à 12 berceaux

Monsieur le Maire expose :

La capacité d'accueil actuelle du multi accueil « Bienvenue chez les P'tits bouts » est de 14 berceaux.

Le Décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants, impose de nouvelles obligations dont le recrutement obligatoire d'un Educateur de Jeunes Enfants à hauteur de 0.5 ETP (Equivalent Temps Plein) pour un établissement accueillant plus de 12 berceaux.

Il est rappelé que l'organisation actuelle répond à l'intégralité des demandes des parents sur la commune.

Après étude, le passage de 14 à 12 berceaux n'impactera pas ces demandes qui pourront toujours être admises.

En effet, les accueils sous contrat et les accueils occasionnels permettent de gérer une offre optimale.

De plus les modalités concernant l'accueil en surnombre permettent occasionnellement une modulation supplémentaire (14 enfants en simultanés), restant bien sûr dans le respect des capacités horaires et des conditions d'encadrement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

-d'approuver la modification de la capacité d'accueil de 14 à 12 berceaux comme présenté ci-dessus.

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des éléments nécessaire à la démarche

M. le Maire rappelle que cela n'affecte en rien le fonctionnement actuel du multi accueil. Les enfants seront toujours accueillis. La modification concerne uniquement l'encadrement obligatoire

Adopté à l'unanimité.

7. Modification du règlement du Multi-accueil « Bienvenue chez les p'tits bouts »

Monsieur le Maire expose :

Pour s'adapter à la modification de la capacité d'accueil du multi accueil et de passer ainsi de 14 à 12 berceaux, il convient de modifier le contenu du règlement de fonctionnement du multi-accueil.

Les modifications portent principalement sur la modification des capacités d'accueil Article 1.3 du règlement (page 10)

Après avoir pris connaissance du règlement de la structure ci-joint il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les modifications du règlement comme proposé
- d'autoriser la transmission au service de la protection maternelle et infantile du Département
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires

Adopté à l'unanimité.

8. Signature d'une convention de location de salle avec La Maison de l'emploi et des Métiers

Monsieur le Maire expose qu'une salle de réunion est mise en location à destination de la Maison de l'Emploi et des Métiers afin de conserver son activité sur la commune.

La salle mise en location se situe dans l'Espace Chanteclair. Les agents de la Maison de l'emploi et des métiers occuperont en permanence les lieux. Quatre bureaux seront installés afin d'accueillir ces partenaires ainsi que d'autres professionnels de l'emploi qui pourront intervenir occasionnellement auprès des usagers (chefs d'entreprises, formateurs...).

Un agent formé pourra être mis à disposition pour renforcer l'équipe d'accueil Chanteclair. Il orientera et conseillera les usagers sur les questions de l'emploi.

L'indemnité d'occupation est fixée à 5 595.60€ annuel soit 466.30€ par mois, le paiement sera effectué par tout moyen à la convenance de l'utilisateur et sera revalorisé chaque année à la date anniversaire selon l'indice INSEE.

Une convention de location de salle sera rédigée entre les parties concernées.

Elle comprendra les conditions générales d'utilisation, les dispositions relatives à la sécurité et de responsabilités ainsi que les dispositions financières.

Il vous est proposé :

- D'autoriser la location de salle à la Maison de l'Emploi et des Métiers
- D'approuver les tarifs et modalités d'encaissement précisés ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de location et tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

9. Recensement de population 2023 -Création des emplois d'agents recenseurs

Monsieur le Maire expose

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le tableau des effectifs de la Ville de Saint Nicolas,

Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2023,

L'INSEE préconise, pour notre strate de population, le recrutement de 11 agents pour effectuer cette mission,

La rémunération brute de ces agents sera basée sur les éléments suivants :

| | | |
|---|------------------|----------------|
| Séance de formation | 25 € | |
| Journée de repérage | 50 € | |
| Feuille de logement | 1.40 € | 1.80 € |
| | (version papier) | (par internet) |
| Bulletin individuel | 0.80 € | 1 € |
| | (version papier) | (par internet) |
| Mise sous plie | 20 € | |
| Prime de fin de mission (si le taux de retour des feuilles de logement > ou = à 99 % | 100 € | |

La rémunération des agents recenseurs sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.

Il vous est proposé :

- De valider la création de 11 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 5 janvier 2023 au 18 février 2023.
- De valider les conditions de rémunération telles que présentées ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Patrick Bruguet demande si l'information sera donnée dans le média mag

M. le Maire confirme la communication sur le sujet et l'affichage des photos des agents recenseurs.

Olivier Quignon souhaite connaître la fréquence à laquelle sont réalisés les recensements.

M. le Maire répond que le recensement complet a lieu tous les 6 ans

Adopté à l'unanimité.

FINANCES

10. Subventions exceptionnelles à la Protection Civile du Pas-de-Calais – Solidarité envers les communes sinistrées par le violent phénomène météorologique du 23 octobre 2022

Monsieur le Maire expose

Dimanche 23 octobre 2022, en début de soirée, plusieurs communes des Hauts de France, dans la Somme, le Pas de Calais et l'Eure ont été touchées par des « mini-tornades ».

Ces phénomènes rapides, inattendus et d'une extrême violence ont causé des dégâts considérables, ravageant notamment et en particulier les villages de CONTY (dans la Somme près d'Amiens) et de BIHUCOURT et d'HENDECOURT-LES CAGNICOURT (près de Bapaume et d'Arras dans le Pas de Calais).

Si, par chance, aucune victime n'est à déplorer, plusieurs centaines d'habitants ont dû être relogés et 3 000 foyers de la Région ont été privés d'électricité. Habitations rasées, toitures arrachées, arbres et poteaux électriques déracinés, voitures détruites.... Les sinistrés se sont réveillés ce lundi 24 octobre dans un véritable paysage de désolation.

L'heure est désormais à la réparation et à l'entraide.

Face à cette situation de crise, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalités du Pas de Calais (AMF62) et la Protection Civile du Pas de Calais se sont associés afin d'apporter assistance et soutien aux communes et populations sinistrées.

Aussi, afin d'intervenir le plus rapidement possible auprès des populations victimes de cette tragédie et exprimer la solidarité de la commune de Saint Nicolas lez Arras, envers les habitants des communes touchés, il vous est aujourd'hui proposé de bien vouloir attribuer- au titre de l'opération « Solidaire avec le Sud Arrageois » - une subvention exceptionnelle d'un montant de 500€ à la Protection Civile du Pas de Calais et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce utile à cet effet.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal de l'exercice 2022.

Adopté à l'unanimité.

11. Fixation d'une durée d'amortissement pour les immeubles de rapport

Monsieur le Maire expose :

Le conseil municipal s'est prononcé par délibération du 4 décembre 2017 en fixant la durée d'amortissement pour les types de biens suivants :

| | |
|--|--------|
| 1. Frais d'études, logiciels, licences et autres | 5 ans |
| 2. Biens d'une valeur inférieure à 400 € | 1 an |
| 3. Matériel de transport | 7 ans |
| 4. Matériel de bureau, informatique et autres | 5 ans |
| 5. Mobilier divers | 5 ans |
| 6. Matériel et outillage divers | 5 ans |
| 7. Plantations d'arbres et arbuste et autres agencements de terrains | 15 ans |

Afin de mettre à jour ce tableau, je vous propose d'ajouter une ligne supplémentaire :

| | |
|-------------------------|--------|
| 8. Immeubles de rapport | 30 ans |
|-------------------------|--------|

Il vous est proposé donc :

- D'adopter l'application des durées d'amortissement proposées ci-dessus.
- De maintenir de façon linéaire l'amortissement des biens.

Adopté à l'unanimité.

12. Constitution de provisions

Monsieur le Maire expose :

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par soucis de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par la comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertations étroites et accords entre eux.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance

doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée, par le mécanisme comptable de provisions, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépense du compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants).

Soucieuse d'avoir une gestion comptable fiable, sincère et transparente, la commune souhaite mettre en œuvre une provision pour créances douteuses.

Pour l'année 2022, le montant de cette provision pour dépréciation des créances de plus de deux ans est estimé à 465.21 € correspondant au risque d'irrecouvrabilité des restes à recouvrer à la clôture de l'exercice.

Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 (reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants) si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque présenté est moindre. Cette reprise devra faire l'objet d'une délibération pour l'acter. Enfin en cas de créances douteuses supplémentaires, il conviendra de délibérer pour mettre à jour le montant de la provision (comme pour les reprises).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter la création d'une provision pour créances douteuses,
- de fixer le montant de la provision pour dépréciation des créances de plus de 2 ans imputée au compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants) à 465.21 € correspondant aux restes à recouvrer à la clôture de l'exercice dont le recouvrement apparaît compromis,
- de prévoir les crédits nécessaires au budget 2022,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision.

Adopté à l'unanimité.

13. Créances éteintes

Monsieur le Maire expose :

Le comptable précise qu'il n'a pu recouvrer l'intégralité des titres de recettes émis pour le recouvrement de prestations de services (voir tableau ci-dessous)

Ces créances sont annulées par décision judiciaire (surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la ville et la Trésorerie ne pourront plus intenter d'action de recouvrement.

| Exercice | Titre n° | Nom du redevable | Objet | Montant | Motif de la présentation |
|----------|----------|------------------|---------------------|----------|---|
| 2019 | 403 | JESSU.E | Concession cimetièr | 90.00 € | Procès-verbal de surendettement De la Banque de France |
| 2019 | 826 | JESSU.E | Centre de loisirs | 104.00 € | Procès-verbal de surendettement De la Banque de France |

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prononcer l'admission en créances éteintes de ces produits non recouverts d'un montant total de 194.00 € dû aux titres des exercices 2019 correspondant à la liste des produits du tableau ci-dessus.

Les crédits sont prévus au chapitre 65, article 6542 du budget 2022.

Adopté à l'unanimité.

14. Coopération intercommunale – charte coopération intercommunale – signature de conventions de mutualisation des ressources de la direction informatique avec les communes d'Achicourt, Dainville, Arras, Ste catherine, St Nicolas lez arras

Monsieur le Maire expose :

La coopération intercommunale est un sujet récurrent engagé depuis plus de 40 ans avec les lois Marcellin dont les objectifs principaux visent avant tout à favoriser les capacités à agir des collectivités locales en faveur des populations, mais aussi à réaliser des économies en mettant en commun des projets structurants et les ressources matérielles et humaines.

La démarche de coopération intercommunale, engagée depuis avril 2015 entre les communes d'Arras, d'Anzin-Saint-Aubin, Sainte-Catherine-les-Arras, Saint-Laurent-Blangy, Saint-Nicolas-lez-Arras, étendue depuis 2016 aux communes d'Achicourt, Beaurains et Dainville, s'inscrit pleinement dans la réflexion entreprise par la Communauté Urbaine d'Arras sur l'élaboration d'un schéma d'organisation et de mutualisation des services à l'échelle du territoire communautaire. Elle s'est d'ailleurs concrétisée par la signature d'une charte de coopération intercommunale le 5 octobre 2015.

La mise en œuvre de cette coopération a été initiée à travers la signature de plusieurs conventions de groupement de commandes dans différents domaines et notamment en matière de logiciels de

finances publiques, de ressources humaines ou d'état civil et s'est poursuivie à travers l'utilisation commune d'équipements (serveurs informatiques, etc.) et/ou de ressources techniques et humaines.

La ville d'Arras a entendu étendre cette coopération intercommunale par « la mise en commun de services, par la mutualisation permettant à plusieurs collectivités de mettre en œuvre une organisation humaine, technique et financière plus rationnelle » en matière informatique (CJCE 9 juin 2009 aff. C480/06 Commission CE c/Allemagne, conclusions de l'Avocat général M. Mazak).

Ce contrat « in house » conclu entre ces autorités publiques en vue d'assurer l'exercice d'une mission de service public commune aux parties constitue au sens de la jurisprudence de la cour de justice européenne une mesure interne collaborative entre personnes publiques dérogatoire aux règles des marchés publics (CJCE 9 juin 2009 aff. C 480/06 Commission CE c/Allemagne).

L'objet de ce contrat « in house » était de mutualiser les ressources informatiques en assurant le suivi administratif et technique tel que défini dans la convention initiale au profit de six communes : Achicourt, Beaurains, Dainville, Saint-Laurent-Blangy, Saint-Nicolas-lez-Arras et Sainte-Catherine-lez-Arras.

Les conventions de mutualisation arrivent à leur terme le 31 décembre 2022, il est proposé aux élus du Conseil Municipal de les reconduire à l'exception de la commune de Beaurains, dans les mêmes conditions en prévoyant la possibilité d'ajuster les dispositions contractuelles et notamment financières, eu égard au domaine d'activité.

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu l'arrêt de la Cour de Justice des Communautés européennes E 9 juin 2009 aff. C 480/06 Commission CE c/Allemagne, conclusions de l'Avocat général M. Maza,

Vu la délibération du 21 septembre 2015 intitulée «Charte de Coopération Intercommunale entre Les Communes d'Arras, de Saint-Laurent-Blangy, d'Anzin Saint Aubin, de Saint Nicolas-Lez-Arras et de Sainte Catherine,

Vu la délibération du 17 juin 2019 relative à la convention de mutualisation des ressources de la direction de l'informatique avec les communes d'Achicourt, Beaurains, Dainville, Saint Laurent Blangy, Saint Nicolas lez Arras et Sainte Catherine les Arras.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention « in house » jointe en annexe fixant les modalités de la mise en œuvre de la mutualisation des ressources de la ville d'Arras de la direction des systèmes d'information et de télécommunication

Adopté à l'unanimité.

Questions diverses

-Validation du tableau de températures

Un tableau reprenant l'ensemble des bâtiments avec les températures actuelles et les températures modifiées, est présenté.

Le mode confort correspond aux périodes de présence et d'utilisation des salles.

Il est rappelé qu'1 degré de moins représente 7% d'économie

Validation du tableau avec une modification : pour les salles de sport Bonne Humeur passer de 15 à 16° les mercredis et samedis.

-M. Noel relate les gros problèmes de chauffage dans les logements Pas de Calais Habitat Kemmel/Cassel/Gris nez.

Un courrier sera transmis à Pas de Calais Habitat pour dénoncer la situation et demander une intervention rapide.

-retour sur le marché de la Saint Nicolas

Distribution d'environ 40l de chocolat chaud + brioches + clémentines + friandises : tout a été donné.

Les animations ont été appréciées et les associations sont satisfaites. Bonnes ventes de manière générale

Beaucoup de présences.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

Alain CAYET
Maire



Jean Pierre CHARTREZ
Secrétaire de séance

